

Résolution présentée par la délégation de

la République fédérale d'Autriche

THÈME : Droits politiques et sociaux

CONCERNE : Limitation des migrations illégales et respect des droits de l'homme pour les migrants

L'Assemblée Générale,

Dénonçant la croissance incontrôlée des flux migratoires à travers les frontières, alimentée par les conflits, la pauvreté, et les trafics humains. Par exemple, la situation dramatique concernant l'esclavage en Libye.

Affligée par les activités criminelles des passeurs qui exploitent les migrants en leur faisant traverser des frontières de manière illégale au péril de leur vie.

Alarmée des conditions dans lesquelles les migrants sont détenus dans les centres de détention.

Persuadée que si les flux migratoires ne sont pas contrôlés de manière juste et humaine, cela créera des crises humanitaires qui seront difficiles à supporter tant pour les migrants que pour les pays d'accueil.

Rappelant que certains des passeurs font traverser des voies qui peuvent être à risque aux migrants, ce qui représente un danger non négligeable et potentiellement mortel pour les migrants. Non seulement ces clandestins mettent en péril leurs vies et celles des pauvres migrants mais violent également les droits humains fondamentaux.

Consciente qu'il est essentiel de veiller à la protection des migrants en fuite et de leur offrir le plus grand confort dont ils ont besoin tout en ayant une gestion équitable et coordonnée au niveau international.

Engage Tous les États membres des Nations unies à prendre conscience de la gravité de cette situation et veillent à ce que chaque étape de la migration d'un individu soit légale pour qu'elle puisse se dérouler dans de bonnes conditions.

Décide

- De créer un système de contrôles réguliers pour surveiller les centres d'accueil et s'assurer que les normes internationales soient respectées notamment grâce aux financements de l'Union Européenne, de l'ONU et une contribution proportionnelle au PIB des États membres obligatoire
- De sanctionner sévèrement toutes personnes faisant partie d'un réseau de trafic de migrants ou de traite d'humains. Ces sanctions seront appliquées par les pays ayant un IDH supérieur ou égal à 0,900.

Le texte français fait foi.